

social, sur les travaux du Comité préparatoire lors de sa première session.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/141. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de prolonger les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1850 (LVI) du 16 mai 1974, pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de 1976 à 1985⁹⁹,

Rappelant également sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, contenant les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la gestion du Fonds, qui lui a été présenté lors de sa trente-deuxième session¹⁰⁰,

1. Note avec satisfaction les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses première et deuxième sessions, tenues en mars et en juin 1977¹⁰¹;

2. Exprime l'espoir que les projets que le Comité consultatif a déjà approuvés seront mis en œuvre aussi rapidement que possible;

3. Prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes concernés des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, d'assister les commissions régionales dans la formulation des projets élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme, en vue de les soumettre au Comité consultatif;

4. Prie en outre instamment les institutions spécialisées et autres organismes concernés des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, de coopérer étroitement avec le Comité consultatif en vue du développement des programmes de nature à favoriser la promotion de la femme;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et :

a) D'inclure dans ses rapports un résumé des projets retenus par le Comité consultatif, aux fins de financement par le Fonds;

b) De présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation de ces projets.

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/142. Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX), 3520 (XXX) et 3521 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/136 du 16 décembre 1976,

Prenant en considération que la participation active des femmes, leur égalité avec les hommes et leur progrès sont nécessaires pour assurer la paix et le progrès social, instaurer le nouvel ordre économique international et garantir pleinement la jouissance des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales,

Se félicitant de la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère,

Soulignant sa grave préoccupation due au fait que dans certaines régions du monde le colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale et l'agression étrangère continuent d'exister et que des territoires sont encore occupés, ce qui constitue une violation très grave des principes de la Charte des Nations Unies et des droits de la personne humaine, tant pour les hommes que pour les femmes, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix¹⁰² et du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹⁰³,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale¹⁰⁴;

2. Demande à tous les Etats de ne pas cesser de s'efforcer de créer des conditions favorables à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à leur pleine participation, sur un pied d'égalité, au développement social, et d'encourager la participation massive des femmes au renforcement de la paix et à l'intensification de la détente internationale, à la limitation de la course aux armements et à la prise de mesures en faveur du désarmement;

3. Saisit l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid qui sera observée en 1978 pour inviter tous les Etats à soutenir pleinement les femmes victimes du colonialisme, du racisme et de l'apartheid dans leur lutte légitime contre les régimes racistes en Afrique australe;

4. Invite tous les Etats à proclamer, comme il conviendra en fonction de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix

⁹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 105, points 75 et 76.

¹⁰⁰ A/32/174.

¹⁰¹ Ibid., sect. II.

¹⁰² Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. I.

¹⁰³ Ibid., chap. II, sect. A.

¹⁰⁴ A/32/211.

internationale, et d'informer le Secrétaire général à ce sujet;

5. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'envisager, à titre de contribution à la préparation de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui doit se tenir en 1980, l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, et de présenter un rapport à cet égard au Conseil économique et social lors de sa soixante-quatrième session;

6. *Invite* le Secrétaire général à présenter un rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3519 (XXX) à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session, au titre du point "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix", un alinéa intitulé "Application de la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

32/143. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1781 (XVII) du 7 décembre 1962 et 3069 (XXVIII) du 30 novembre 1973, ainsi que sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974, dans laquelle elle priait la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et

social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Prenant note des décisions prises par le Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à ses trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Prenant note également de la résolution 11 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1977¹⁰⁵, en vertu de laquelle celle-ci a créé un groupe de travail à composition non arrêtée qui devait se réunir trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-quatrième session, et a prié le Secrétaire général de fournir au groupe les services nécessaires à ses travaux.

Rappelant également sa résolution 31/138 du 16 décembre 1976,

Notant que la Commission des droits de l'homme n'a pas été jusqu'ici en mesure de présenter le texte d'une telle déclaration.

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accorder à cette question la priorité voulue pour mener à bien l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction:

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".

*105^e séance plénière
16 décembre 1977*

¹⁰⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.